

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, VIDAL Françoise, WALTER Bruno, FERRY Jean-Luc, LAIBE Jean-François, PRÉAUT Marie-Laure, MOINE Marie-Odile, BARBIER Elisabeth, SILLON Anne, BELAZREUK Salim, ROBIN Nadia, MICHEL Thierry, BAILLY Laurence, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, HUMBERT Marie-Christine, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame CLÉMENT Valérie à Monsieur RUGA Roland
Monsieur MALLERET Fabien à Madame BABOUHOT Nathalie
Monsieur RUBIGNY Stéphane à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Monsieur SAHAN Elvan à Monsieur JAMIS Patrice

Absents : Madame et Messieurs

DAVAL Philippe, BLONDELLE Marc, SIMON Claudine, MOURABIT Abderrahim

Secrétaire de séance : Marie-Christine HUMBERT

Quorum : 21 présents + 4 pouvoirs = 25 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024 ;
 - Information concernant l'état annuel des indemnités 2023 perçues par les élus municipaux ;
1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ;
 2. Budget primitif 2024 ;
 3. Conclusion d'un bail à construction avec l'EPTB Meurthe et Madon ;
 4. Point supplémentaire : Acquisition des parcelles AO8 et AO9 ;
 5. Point supplémentaire : Tableau des effectifs ;
 6. Point supplémentaire : Etudes surveillées ;
 7. Point supplémentaire : Subvention Mirecourt Jazz Diffusion ;
 8. Point supplémentaire : Plan de financement des travaux rue Sainte-Cécile ;
 9. Point supplémentaire : Etude de programmation d'aménagement du carrefour entre la rue Saint-Georges et la place Thierry, la place Jules Ferry et le cours Stanislas ;
 10. Questions et informations diverses.

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2024**

VOTE : unanimité

• **Information concernant l'état annuel des indemnités 2023 perçues par les élus municipaux**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 impose la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus, avant l'examen du budget de la collectivité.

VILLE DE MIRECOURT

Nom	Fonction	Montant brut annuel de l'indemnité	Frais	Avantages
BABOUHOT Nathalie	Adjoint	6 662,70 €	0	0
CHIARAVALLI Danièle	Adjoint	6 662,70 €	0	0
CLEMENT Valérie	Conseillère déléguée	6 662,70 €	0	0
FERRY Jean-Luc	Adjoint	5 560,52 €	0	0
RUGA Roland	Adjoint	6 662,70 €	0	0
SEJOURNE Yves	Maire	21 414,18 €	0	0
VIDAL Françoise	Adjoint	6 662,70 €	0	0
WALTER Bruno	Adjoint	6 662,70 €	0	0

1. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024

Le Maire propose de délibérer au sujet des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024, comme suit :

- taxe d'habitation 28,13 %
- taxe sur le foncier bâti : 46,83 %
- taxe sur le foncier non bâti : 29,29 %

2. Budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires a été organisé le 26 février 2024. Le projet de budget primitif présenté est conforme aux orientations arrêtées lors de ce débat.

Le Maire donne lecture du budget primitif 2024, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 077 113,76 €	4 077 113,76 €	6 599 326,50 €	8 180 686,23 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver le budget primitif 2024 de la commune, tel qu'il est présenté par son Maire, voté au niveau du chapitre au sein de la section de fonctionnement et au niveau de l'opération au sein de la section d'investissement ;
- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024 à compter de la mise en service du bien ;
- de fixer les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 comme prévu dans le règlement budgétaire et financier ;
- de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1500 € TTC ;
- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;
- habilite le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget et de la présente délibération.

VILLE DE MIRECOURT

3. Conclusion d'un bail à construction avec l'EPTB Meurthe et Madon

Les parcelles concernées par la création d'un chenal de crue et d'un système d'endiguement à MIRECOURT (opération 4 PAPI MADON) appartiennent, pour certaines, au domaine privé de la Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE et pour une autre au domaine privé de la commune de MIRECOURT.

La Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE et la commune de MIRECOURT souhaitant rester propriétaires du foncier, il convient d'opter pour un bail à construction permettant à l'EPTB de réaliser les travaux et d'en assurer l'entretien. En effet, l'article L.251-1 du code de la construction et de l'habitation dispose : "Constitue un bail à construction le bail par lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail, entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans." Ce type de bail repose sur une dissociation de la propriété du foncier et du bâti.

Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier et la propriété des constructions à édifier. Le preneur peut consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Le preneur est tenu de toutes les charges, taxes et impôts relatifs tant aux constructions qu'au terrain. Il est tenu du maintien des constructions en bon état d'entretien et des réparations de toute nature. A l'expiration du bail, il y aura transfert de propriété des aménagements.

Il est admis que les collectivités puissent recourir à ce type de bail pour des terrains appartenant à leur domaine privé (CAA Bordeaux, 10 juin 1996, SEMICA).

Les caractéristiques du bail à construction sont les suivantes :

✓ Parcelles concernées :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Surface
AL 449	Le breuil	Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE	11 335 m ²
AL 450	Le breuil	Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE	353 m ²
AO 11	La basse des prés	Communauté de Communes MIRECOURT-DOMPAIRE	25 759 m ²
AO 12	La basse des prés	Commune de MIRECOURT	175 m ²

- ✓ Durée de quatre-vingt-dix-neuf ans
- ✓ Loyer annuel révisable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- d'approuver le choix du bail à construction à conclure entre la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE, la commune de MIRECOURT et l'EPTB Meurthe Madon ;
- d'approuver les dispositions essentielles du futur bail évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bail à construction qui sera conclu devant notaire ainsi que tous les documents découlant de la présente délibération, à réaliser toutes les démarches en lien avec la présente délibération et à procéder au paiement des frais en découlant y compris les loyers.

4. Point supplémentaire : Acquisition des parcelles AO8 et AO9

Monsieur le Maire propose de procéder à l'acquisition des parcelles AO8 (11,18 ares) et AO9 (7,22 ares) pour un prix de 3 220 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

VILLE DE MIRECOURT

- décide d'acquérir les parcelles AO8 (11,18 ares) et AO9 (7,22 ares) pour un prix de 3 220 € net vendeur, propriétés de Monsieur DIDIERJEAN Sébastien ;
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- charge le maire d'effectuer toutes les formalités et de signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique devant intervenir auprès du notaire des parties intervenantes.

5. Point supplémentaire : Tableau des effectifs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide de créer un emploi d'adjoint administratif à temps plein pour l'accueil et le secrétariat des services techniques.

6. Point supplémentaire : Etudes surveillées

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de préciser le fonctionnement des études surveillées, à savoir :

- recours aux enseignants pour assurer les études surveillées et prise d'un arrêté nominatif individuel ;
- rémunération des enseignants à la vacation selon le nombre d'heures réellement effectuées, versée après service fait ;
- taux de la vacation fixé à 18.80 €/heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte le fonctionnement des études surveillées tel que précisé ci-dessus ;
- autorise le Maire à signer tous les documents à sa mise en œuvre.

7. Point supplémentaire : Subvention Mirecourt Jazz Diffusion

Le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 000 euros, au titre de l'année 2024, à l'association MIRECOURT JAZZ DIFFUSION.

Les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la nullité de plein droit d'une délibération municipale à laquelle a pris part un conseiller municipal "intéressé en son nom personnel ou comme mandataire" au sein d'une association.

Monsieur le Maire rappelle les critères afin de garder présent à l'esprit le sens de l'attribution d'une subvention de la Ville à une association :

- action des associations vers la jeunesse
- implication des associations dans l'animation de la Ville
- valeur de la trésorerie par rapport au budget de l'association (la subvention de la Ville ne doit pas être utilisée pour accroître la trésorerie de l'association afin de pratiquer des placements financiers)

Monsieur le Maire précise encore qu'aucune subvention n'est de droit. Il rappelle également que les avantages en nature doivent obligatoirement être valorisés dans les budgets présentés par les associations (mise à disposition des installations, fluides inclus, aides techniques avec mise à disposition de personnels communaux et enfin prêt régulier d'un minibus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'allouer une subvention de 3 000 euros à l'association MIRECOURT JAZZ DIFFUSION ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

8. Point supplémentaire : Plan de financement des travaux rue Sainte-Cécile

Le Maire présente le projet de travaux d'aménagement de la rue Sainte-Cécile, dont le montant total est estimé à ce jour à 940 188,02 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR et DSIL), du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- s'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Point supplémentaire : Plan de financement de l'étude de programmation d'aménagement du carrefour entre la rue Saint-Georges et la place Thierry, la place Jules Ferry et le cours Stanislas

Le Maire explique qu'il convient d'étudier l'aménagement du carrefour entre la rue Saint-Georges et la place Thierry, la place Jules Ferry et le cours Stanislas. Ces rues et places sont les axes principaux de la partie basse de la ville. Elles longent le cours d'eau du Madon.

Il présente le projet d'étude, dont le montant total est estimé à ce jour à 20 000€ TTC, et indique que le projet sera travaillé en commission de travaux, mais il convient auparavant de mobiliser les financeurs.

L'objectif de cette réfection est de sécuriser le carrefour, la création ou refonte de la terrasse d'un restaurant (l'Abondance), d'intégrer les usages actuels et futurs, de créer le tronçon reliant les deux parties de la voie cyclable empruntant ces rues (une partie est existante et une partie à prévoir) et d'intégrer des questions environnementales comme la désimperméabilisation des sols dans la mesure du possible, la gestion alternative des eaux de pluie et la préservation de la biodiversité environnante. Il faudra aussi prendre en compte le déplacement d'une conduite de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- décide d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la région et de la banque des territoires ;
- décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Questions et informations diverses

- Réseau de chaleur :

Le Maire présente le projet présenté par la société DALKIA. Il explique qu'il convient d'autoriser DALKIA à poursuivre les études sur le sujet.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés de poursuivre les études avec la société DALKIA.

- Projet d'Antenne 5G :

Le Maire explique qu'il a délivré un refus suite au dépôt d'une DP pour l'installation d'une antenne mobile au centre de MIRECOURT, sur le parking du magasin Carrefour Market. Suite à ce refus, basé notamment sur l'interdiction des antennes mobiles actée par le PLU dans ce secteur, le pétitionnaire nous a adressé un courrier de recours via son avocat et nous demande d'annuler ce refus et de lui délivrer l'autorisation.

VILLE DE MIRECOURT

Conformément à l'avis défavorable de l'Agence Régionale de Santé du 8 décembre 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaite obtenir des compléments d'informations sur les émissions liées au projet de la société NEXT TOWER à MIRECOURT.

- Bricomat :

Le Maire explique qu'il y a eu une surenchère lors de la 2^e audience. Cette surenchère étant trop élevée, le Maire a décidé de ne pas préempter le bien.

La séance est levée à 20h15.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Marie-Christine HUMBERT
Secrétaire